

Mesures d'Antidumping

A l'attention du ministère de l'Industrie, du Commerce

**REQUETE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES
ANTIDUMPING SUR LES IMPORTATIONS DES CONSERVES DE
TOMATES ORIGINAIRES DE L'ÉGYPTE DEPOSEE PAR LA
FENAGRI (FÉDÉRATION NATIONALE DE
L'AGROALIMENTAIRE) AU NOM DE LA BRANCHE DE
PRODUCTION NATIONALE (BPN) COMPOSEE DES
ENTREPRISES LES CONSERVES DE MEKNES, LES
CONSERVERIES MAROCAINES DOHA ET MOROCCAN FOOD
PROCESSING (MFPO)**

**Déposée conformément à la Loi n°15-09 relative
aux mesures de défense commerciale et au Décret n°
2-12-645 pris pour l'application de la Loi n°15-09**

VERSION PUBLIQUE

28 avril 2023

Table des matières

I. INTRODUCTION	4
II. INFORMATIONS GENERALES	5
II.1. Identification du Requérant et Représentativité	5
II.2. Produit objet de la requête	6
II.2.1. <i>Produit considéré</i>	6
II.2.2. <i>Produit fabriqué localement similaire</i>	12
III. INFORMATIONS SUR L'EXISTENCE DE DUMPING	14
III.1. Calcul du prix à l'exportation	14
III.2. Calcul de la valeur normale	17
III.3. Calcul de la marge de dumping	18
IV. INFORMATIONS SUR L'EXISTENCE D'UN DOMMAGE IMPORTANT	19
IV.1. Evolution des importations du produit considéré	20
IV.1.1. <i>Evolution en absolu des importations d'origine égyptienne</i>	20
IV.1.2. <i>Evolution des importations par rapport à la production nationale et à la consommation nationale</i>	22
IV.2. Effet des importations en dumping sur les prix intérieurs	23
IV.2.1. <i>Sous-cotation des prix</i>	23
IV.2.2. <i>Impact sur l'évolution du prix de vente du produit fabriqué localement</i>	24
IV.2.3. <i>Empêchement des hausses raisonnables de prix de vente du produit fabriqué localement</i>	25
IV.2.4. <i>Conclusion sur l'effet des importations en dumping sur les prix intérieurs</i>	25
IV.3. Effet des importations en dumping sur la situation de la branche nationale	26
IV.3.1. <i>Production</i>	26
IV.3.2. <i>Capacité et taux d'utilisation de la capacité</i>	26
IV.3.3. <i>Volumes de vente et chiffre d'affaires</i>	27
IV.3.4. <i>Prix de vente</i>	28
IV.3.5. <i>Coûts de production</i>	28
IV.3.6. <i>Profitabilité</i>	29
IV.3.7. <i>Consommation et parts de marché</i>	29
IV.3.8. <i>Emplois, salaires et productivité</i>	30
IV.3.9. <i>Croissance et autres indicateurs (stocks et investissement)</i>	31
IV.3.10. <i>L'importance de la marge de dumping</i>	31
IV.3.11. <i>Risque d'aggravation du dommage</i>	32
IV.3.12. <i>Conclusion sur l'analyse du dommage</i>	34

V. LIEN DE CAUSALITE	35
V.1. Exclusivité et Coïncidence dans le temps entre la pénétration agressive des importations en dumping et la régression des parts de marché des producteurs locaux et des importations originaires des autres pays	35
V.2. Effet de la contraction de la demande ou des modifications de la configuration de la consommation	36
V.3. Effet des pratiques commerciales restrictives des producteurs étrangers et nationaux et la concurrence entre ces derniers	38
V.4. Evolution de la technologie liée à la production et la commercialisation	38
V.5. Résultats à l'exportation de la branche de production nationale	39
V.6. Absence de faiblesse interne de la branche nationale	39
V.7. Conclusion sur l'existence de lien de causalité	40

CONCLUSION GENERALE ET SUGGESTIONS	41
---	-----------

ANNEXE 1 : Exemples de quelques exportateurs égyptiens de concentré de tomates	
ANNEXE 2 : Relevé des prix de vente pratiqués en Egypte (année de référence 2022)	
ANNEXE 3 : Attestation relative aux marges contractuelles avec les grandes surfaces et supermarchés	
ANNEXE 4 : Attestation de contrat de distribution	
ANNEXE 5 : Attestation relative aux frais d'approche lors des importations de produits alimentaires	
ANNEXE 6 : Source réglementation TVA en Egypte	
ANNEXE 7 : Exemple de facture proforma d'un exportateur égyptien qui montre le coût de la mise à FOB et du fret maritime jusqu'au port de Casablanca	
ANNEXE 8 : Graphique de l'évolution du cours de change pour la période considérée	
ANNEXE 9 : Calcul du coût de revient	
ANNEXE 10 : Relevé des ventes une enseigne GMS de 2018 à 2021	

I. INTRODUCTION

1. L'objectif de cette requête est de présenter les arguments et les évidences justifiant la demande d'ouverture d'une enquête pour la mise en place d'une mesure Anti-dumping sur les importations conserves de tomates auprès du Ministère de l'Industrie et du Commerce Conformément à l'article 5 de la loi 15-09 relatif aux mesures de défenses commerciales.

2. En effet, la filière nationale des tomates en conserve est confrontée à une concurrence déloyale de la part de produits importés en dumping d'origine égyptiennes, à des prix très bas par rapport au coût de revient du produit national. Ces produits importés en plus de bénéficier de cette pratique de dumping, ils sont avantagés par des facteurs de production comme les coûts très bas du Pétrole-Fuel Industriel, Electricité et du SMIG, ainsi qu'un taux de change favorable et une abondance de la matière première, facteurs qui échappent à la maîtrise de l'industrie locale, couplé par l'existence des accords bilatéraux et multilatéraux de libre-échange ayant conduit à une exonération des droits de douane estimée à 40% encadré par l'accord de libre-échange établi entre le Maroc et l'Egypte, entré en vigueur le 17/6/1999 et l'accord de libre-échange arabo-méditerranéen, entré en vigueur le 7 mai 2009.

3. La production nationale conserves de tomates (Concentré de tomate ; Purée de tomate ; Tomate en conserve) représente un levier de la sécurité alimentaire, assurant à hauteur de 21.000 Tonnes/An (60% du besoin nationale) et mobilisant 1750 ha avec une production de plus de 140.000 Tonnes/An de Tomate industrielle destinée à la fabrication de conserves de tomates. Les sociétés composant la branche de production nationale œuvre pour présenter aux consommateurs marocains un produit de qualité respectant les conditions sanitaires tel que défini dans les textes réglementaires en vigueur.

4. Depuis 2018, les importations de conserves de tomates originaires de l'Égypte ont augmenté de manière significative en pratiquant des prix de dumping sur le marché marocain, ce qui a causé un dommage important à la branche de production nationale et donc de remettre en cause sa stabilité, menaçant son développement et créant un climat de concurrence déloyale sur le territoire marocaine, pour un secteur vitale pour la sécurité alimentaire, ce qui nécessite des mesures urgentes contre les pratiques de dumping de la part des exportateurs Égyptiens.

II. INFORMATIONS GENERALES

II.1. Identification du Requérant et Représentativité

5. Selon l'article 24 du décret n°2-12-645 qui prévoit que la requête doit contenir :
« L'identification des producteurs requérants avec mention de leurs noms, raisons sociales et domiciles » ;
6. La requête est déposée par la FENAGRI en tant que fédération nationale représentative de l'industrie agroalimentaire au nom de la Branche de Production Nationale

7. Interlocuteur du Ministère :

Mr HAMID FELLOUN

Directeur de la Fédération

fenagri@fenagri.org

0522997055 / 0661110242

8. Les sociétés ayant présenté cette requête constituent la branche de la production nationale au sens de l'article 5 de la loi 15.09 et l'article 25 du décret n°2-12-645 et de l'accord de l'OMC sur les mesures anti-dumping et sont comme suit :

- **Les Conserves de Meknès**, Société Anonyme depuis le 23/4/1962, ICE : 001529756000061, RC : 13967, Adresse : QUARTIER INDUSTRIEL AIN SLOUGUI MEKNES- Maroc.

- **Les Conserveries marocaines DOHA**, Société Anonyme depuis le 05/10/1990, ICE : 001459924000039, RC :2853, Adresse : Z.I. ROUTE AIT MELLOUL BIOUGRA, AGADIR - IDA OU TANANE, MAROC.

- **Moroccan Food Processing (MFP)**, Société Anonyme depuis 07/08/2019, ICE : 000069376000015, RC : 440677, Adresse : RUE AL HAOUZA OUKACHA AIN SEBAA CASABLANCA CASABLANCA

9. Ces sociétés représentent 96% de la filière nationale de production de tomates sous forme de purées concentrées ou non, en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés ou autrement présentées. Ces sociétés détiennent l'ensemble des marques commercialisées sur le marché national et provenant de la production nationale (Aîcha, Delicia, La Prairie) avec une production équivalente à 16.000 tonnes en 2022.

Le tableau ci-dessous présente la représentativité de chaque société par rapport au total de la production nationale :

Sociétés requérantes	Production (T)	Représentativité
Les Conserves de Meknès		53,3%
Les Conserveries marocaines DOHA		32,0%
Moroccan Food Processing (MFPO)		10,7%
Autres		4,0%
		100,0%

10. Il résulte de ce qui précède que les conditions de représentativité telles que définies au sens de l'article 5 de la Loi n° 15-09 et 25 du décret n°2-12-645 relative aux mesures de défense commerciale sont pleinement remplies.

II.2. Produit objet de la requête

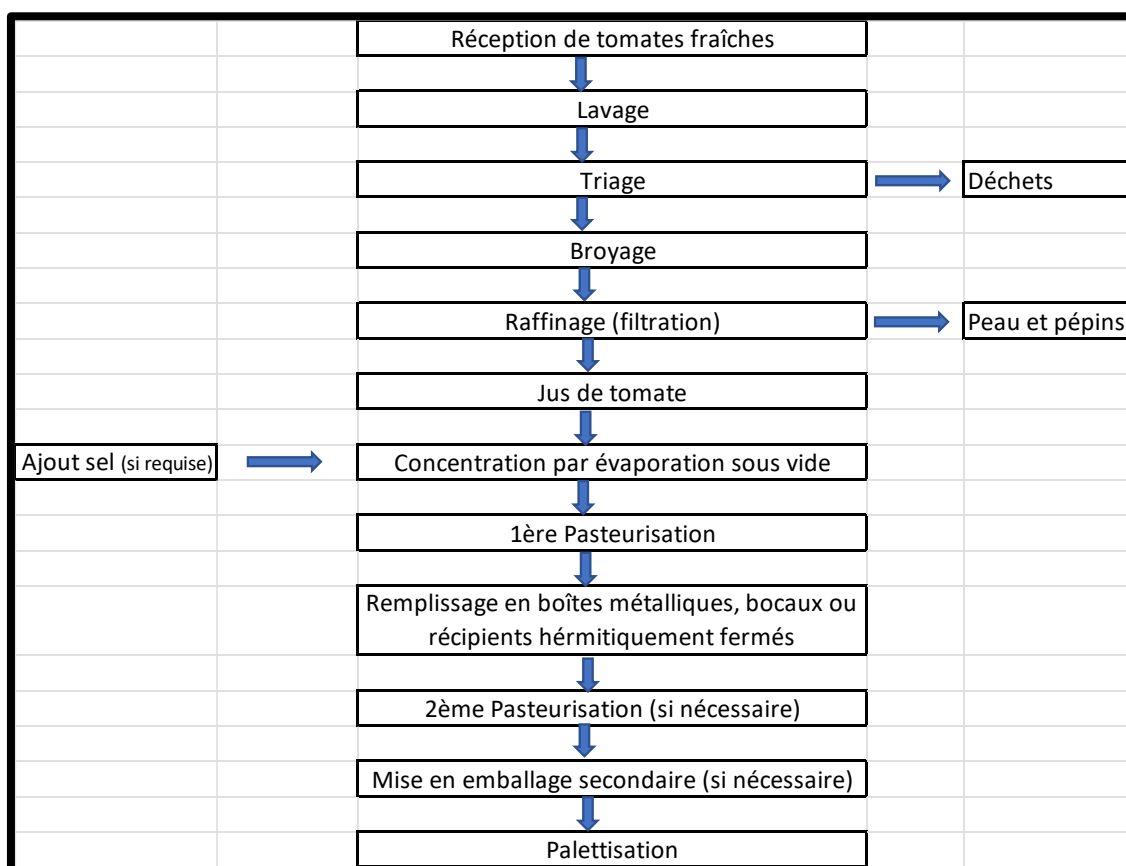
II.2.1. Produit considéré :

11. Selon l'article 24 du décret N°2-12-645 le produit objet de la requête est « **la tomate préparée et conservée sous forme de purées concentrées ou non, en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés ou autrement présentées originaire de l'Egypte** »,

12. **Le produit objet de la requête est composé** uniquement de tomates avec possibilité d'ajout de sel (max. 5%) avec une teneur en matière sèche supérieur à 7% (purée 7-28% et concentré supérieur 28%), emballé en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés ou autrement présentées.

13. **Exemples de produit considéré importé** : Voir annexe 1 montrant les photos de quelques marques (notamment de distributeurs) qui sont exportés par cinq producteurs égyptiens eux-mêmes actifs sur le marché local en Egypte (exemple marque vendue au Maroc MALAK produite par le fabricant de la marque HARVEST en Egypte).

14. **Procédé de fabrication** : Le processus de fabrication consiste en la production de purée concentrée ou non à partir de tomates fraîches, lavées, triées, broyées, raffinées puis subissant un traitement thermique de pasteurisation avant son conditionnement final et ce selon le diagramme ci-dessous :



15. **Utilisation principale du produit objet de la requête** : Le produit est à usage alimentaire utilisé en préparation culinaire par les ménages, la restauration ou l'industrie agroalimentaire.

16. **Nomenclature douanière** : Ils sont couverts par les positions douanières suivantes du système harmonisé national :

Désignation de produits	SH
Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique sous forme de purées concentrées ou non, en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés ou autrement présentées.	20.02.90.90.11, 20.02.90.90.19, 20.02.90.90.91, 20.02.90.90.99
Tomates : préparé ou conservé autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique non congelé, autres que les produits du 20.06 à des à l'exclusion des racines et tubercules alimentaires du 0714	20.05.99.35.00 (*)

(*) Cette nomenclature n'est actuellement que faiblement utilisée mais elle représente une échappatoire et une alternative pour détourner les mesures anti-dumping qui seront éventuellement examinées, raison pour laquelle nous l'avons prise en considération.

17. Régime d'importation et origine des importations : Le droit d'importation normale de ce produit est de 40%, mais il bénéficie d'une exonération douanière à 0%, en ce qui concerne l'Egypte, conformément aux deux accords de libre-échange susvisés.

18. Circuit de vente : Le produit objet de la requête est librement vendu en circuit de vente traditionnel (gros, demi-gros, détail), en commerce moderne (superette et grandes surfaces), en CHR (collectivités, hôtellerie, restaurants) ou en B2B aux industriels.

19. Analyse de similarité entre le produit égyptien vendu au Maroc et le même produit vendu en Egypte : Le produit fabriqué en Egypte importé au Maroc est 100% identique et similaire au produit égyptien vendu sur le marché en Egypte en termes de composition, caractéristiques, procédé de fabrication, usage & utilisation, nomenclature douanière et circuit de vente.

La dénomination commerciale suivi du mot tomate peut être différente (معجون، عجينة، صلصة،) selon les dialectes et histoire propre à chaque pays mais l'essentiel est que la composition, les caractéristiques et le procédé de fabrication sont les mêmes.

Exemple de produit considéré fabriqué en Egypte importé au Maroc en comparaison avec produit fabriqué en Egypte par le même producteur et commercialisé en Egypte

Composition et caractéristiques physico-chimiques identiques et 100% similaires
même usage / même circuit de vente / même nomenclature douanière



Vendu au Maroc importé d'Egypte



Vendu en Egypte fabriqué par le même producteur



20. Information sur l'évolution de la valeur et du volume des importations en dumping d'origine égyptienne vers le Maroc entre 2018 et 2022 :

Code du produit SH	Poids en KG		Valeur DHS		Poids en KG		Valeur DHS		Poids en KG		Valeur DHS		Poids en KG		Valeur DHS	
	2018	2018	2019	2019	2020	2020	2021	2021	2022	2022						
2002909011	2 851 785	33 013 169	3 432 760	42 327 389	5 285 731	72 613 697	6 389 557	84 449 605	5 881 832	92 199 996						
2002909019	642 552	6 325 127	684 465	7 313 347	880 734	9 443 029	775 216	8 279 565	918 817	13 911 624						
2002909091	1 148 198	14 280 733	1 923 711	24 040 837	530 916	6 049 335	692 760	7 997 135	575 451	8 725 541						
2002909099	272 889	3 001 779	134 934	1 484 274	-	-	175 909	1 934 999	18 269	200 959						
Totaux	4 915 423	56 620 808	6 175 870	75 165 847	6 697 380	88 106 061	8 033 442	102 661 304	7 394 370	115 038 120						

Source : Office de change

21. Identification des producteurs/exportateurs : Le requérant a identifié quelques principaux producteurs- exportateurs étrangers connus du produit objet de la requête originaire du pays visé par la présente (liste non exhaustive) :

Harvest Foods,

HEAD OFFICE : Sadat St., Mansorya, Al-Haram , Cairo Egypt.

FACTORY & SALES : 3rd Industrial Zone, Lot 65, 6th October City, Giza, Egypt

Tel: (+20 2) 38204528 /29/30/32/33 Fax: (+20 2) 38204531

Email: info@harvest.com.eg

Seven Sky For Food Industries,

Factory : Area 5-6-7-17-18 Block 6, 4th Industrial Zone, New Borg El Arab City, Alexandria, Egypt.

Administration : Tower 14 , Green Towers, Smouha, Alexandria, Egypt.

info@sevenskygroup.com

Egyptian Swiss Company For Concentrates,

Head Office : Block 3A Industrial Zone A7 Pyramids Industrial Park 10th of Ramadan

Email : info@egyptianswiss.com export@egyptianswiss.com

Call Us : +2055433409

Agthia Group Egypt,

Head office : 159, Egypt, Al Ain Food and Beverages Building, Plot 7198,
Industrial Area 7, Cairo, Cairo Governorate, Egypt.

Factory : 7th industrial Area,7198 Sadat City – Al Menoufiya Governorate,
Arab Republic of Egypt

Tel : +2 048 262 5500

22. **Identification des importateurs** : Le requérant a identifié quelques principaux importateurs connus du produit objet de la requête originaires du pays visé par la présente requête (...)

II.2.2. Produits fabriqués localement similaires

19. La branche de production nationale fabrique un produit similaire en tout point avec le produit considéré, **sous forme de purées concentrées ou non, en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés ou autrement présentées.**
20. « **La tomate préparée et conservée sous forme de purées concentrées ou non, fabriquée au Maroc** » est un produit totalement à base de tomates, obtenu à partir du liquide ou de la pulpe, extrait de tomates fraîches, saines et mûres (*Lycopersicon esculentum* P.Mill), filtrées ou préparées de manière que ce produit soit débarrassé des peaux et pépins ainsi que des autres parties dures ou des morceaux de tomates avec une teneur en matière sèche (sel déduit) supérieur à 7% (purée 7-28% et concentré supérieur 28%) avec possibilité d'ajout de sel (max. 5%)
21. Les **propriétés physico-chimiques** ont été définies dans l'arrêté n°1340.21 du ministre de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural, des Eaux et Forêts du 20 mai 2021 (B.O. n°7032-10/ 21/2021), et caractéristiques techniques et les procédés de fabrication et les conditions de qualité et de sécurité sanitaire pour l'utilisation finale ont été déterminées dans le décret N°2-20-422 du 10 rabii II 1442 (26 novembre 2020).

Caractéristiques physico-chimiques du concentré de tomates et purée de tomates		
Caractéristiques physico-chimiques	Qualité	
	Courante	Extra
Teneur minimale en sucre totaux (exprimé en sucre inverti) p.100 de résidu sec (sel déduit)	45	50
Acidité totale maximale (exprimé en acide citrique hydraté) p.100 de résidu sec (sel déduit)	10	8
Acidité volatile maximale (exprimée en acide acétique) p.100 de résidu sec (sel déduit)	1	0,5
Teneur maximale en impuretés minérales insolubles dans l'eau p.100 de résidu sec (sel déduit)	0,1	0,05
Teneur maximale en cuivre p.100 de résidu sec (sel déduit)	-	0,01
Chlores totaux	Max 1,4%	Max 1,4%
pH	< 4,5	< 4,5
Chlorure de sodium (sel)	≤ 5%	≤ 5%
Couleur : méthode colorimètre color-flex –humer	Min. 1,8	Min. 2,1

Source : B.O. n°7032-10/ 21/2021.

22. **Le produit fabriqué localement** répond aux standards de l'arrêté mentionné ci-dessous, du décret n°2-20-422 du 10 rabii II 1442 (26 novembre 2020) relatif à la qualité et à la sécurité sanitaire des conserves et semi-conserves végétales commercialisées et du décret n°2-12-389 du 11 jourmada II 1434 (22 avril 2013) fixant les conditions et les modalités d'étiquetage des produits alimentaires, tel que modifié et complété et le Décret n° 2-10-473 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, B.O. n° 5984 du 6-10-2011.
23. **Le procédé de fabrication du produit local** est le même que celui présenté ci-dessus au point 14 avec les mêmes étapes de fabrication à savoir la réception de tomates fraîches, lavage, triage, broyage, raffinage puis traitement thermique de pasteurisation avant mise en emballage et il n'y a aucune différence de procédé entre les entreprises requérantes (entre elles) ou avec celle qui produisent en Egypte en terme de matières premières, d'emballages ou étapes de process qui sont 100% similaires .
24. **Utilisation principale du produit fabriqué localement** : Le produit est à usage alimentaire utilisé en préparation culinaire par les ménages, la restauration ou l'industrie agroalimentaire.
25. **Nomenclatures douanières** : En cas d'exportation, le produit marocain fabriqué localement a les mêmes **nomenclatures douanières** énumérées ci-dessus au

point 16 (20.02.90.90.11, 20.02.90.90.19, 20.02.90.90.91, 20.02.90.90.99, 20.05.99.35.00).

26. **Circuit de distribution** : Le produit marocain fabriqué localement est librement vendu en circuit de vente traditionnel (gros, demi-gros, détail), en commerce moderne (superette et grandes surfaces), en CHR (collectivités, hôtellerie, restaurants) ou en B2B aux industriels
27. **Conclusion de l'analyse de similarité entre le produit égyptien vendu au Maroc et le produit fabriqué au Maroc** : le produit fabriqué par les producteurs nationaux marocains est identique à tous égards aux produits importés du fait de la similarité des caractéristiques physico-chimiques, de la composition, ainsi que de leur procédé de fabrication et leur utilisation final, ils sont donc similaires au sens de l'article 2 de la Loi n° 15-09 et l'article 24 du décret 2-12-645.

III. INFORMATIONS SUR L'EXISTENCE DE DUMPING

28. Les exportations du produit considéré font l'objet de dumping lorsqu'elles sont pratiquées à un prix inférieur à la valeur normale du produit similaire sur le marché domestique du pays d'exportation. La comparaison des prix à l'export et de la valeur normale dans les pays exportateurs s'effectue au niveau 'sortie d'usine'.
29. La période retenue par le requérant pour l'analyse du dumping couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

III.1. Calcul du prix à l'exportation d'Egypte

30. Mode de calcul : Pour retrouver le prix à l'importation CAF port marocain du produit importé d'Egypte à partir du prix de vente au consommateur au Maroc, il faut déduire les marges et coûts ultérieurs à savoir la marge commerciale des points de vente et les coûts logistique de distribution, la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que la marge brute de l'importateur ;
31. Les prix d'importations susmentionnés ont été ajustés du coût de transport

international ainsi que du coût de transport domestique et frais d'approche (transitaire, ... etc.).

32. Concernant le coût de transport international entre le Maroc et l'Égypte, la requête s'est basée sur les données disponibles sur le transport similaire, par bateau, d'un conteneur de 20 pieds standard.
33. Concernant le coût de transport domestique en Égypte, la requête s'est basée sur les données disponibles pour le transport routier d'un conteneur de 20 pieds standard sur une distance entre le principal lieu de production de concentré de tomate et les principaux ports y existants (Port Saïd et El-Dekheila-Alexandrie) en prenant les deux ports comme la principale zone d'exportation vers le Maroc pour le produit considéré. Le coût du transport a ensuite été rapporté à un coût par tonne en considérant un conteneur standard de 20 pieds portant 18 tonnes.
34. Calcul du prix départ usine (Ex-work) de vente du concentré de tomate par les producteurs égyptiens aux importateurs marocains :
- 34.1. Source des données : Données des ventes grande surface (année de référence 2022)
- 34.2. Mode de calcul :
- Le calcul du prix sorti du dépôt de l'importateur marocain (en DH/kg) se fait en déduisant :
 - la marge commerciale du point de vente en moyenne 20% suivant les standards du marché par similarité avec la pratique selon l'attestation d'un opérateur industriel confirmée par les deux autres opérateurs (voir attestation issue du contrat avec les grandes surfaces – Annexe 3)
 - le coût logistique de distribution sur le marché marocain en moyenne 10% selon l'attestation d'un prestataire de distribution des produits agroalimentaires (Annexe 4)
 - Déduction de la marge brute de l'importateur en moyen 10% pour obtenir le prix à l'importation CAF port marocain - Prix rendu au Maroc (voir attestation d'un opérateur importateur de denrées alimentaires – Annexe 5) .

En conséquence, ci-après le récapitulatif des éléments et détail du calcul du prix à l'exportation sortie usine en Egypte :

Prix moyen de vente domestique en MAD HT	22,09	
Ajustement pour marge point de vente et coût de distribution y compris transport domestique	6,63	<u>30%</u>
Prix départ de chez l'importateur MAD HT	15,46	
Marge brute de l'importateur marocain	1,55	<u>10%</u>
Prix moyen à l'importation CAF en MAD par kg	13,92	
Prix moyen à l'importation CAF en MAD par kg	13,92	
Taux de change moyen pondéré USD/MAD	10,2217	
Prix moyen à l'importation CAF en USD par kg	1,36	<u>100%</u>
Ajustement des frais de transport international en USD par kg		
Ajustement des frais d'approche à l'exportation en Egypte (frais locaux de logistique entre usine de production et port égyptien , frais de transitaire et frais portuaire) en USD par kg	0,10	<u>7,3%</u>
Prix à l'exportation "sortie usine" après ajustement en USD par kg	1,26	<u>92,7%</u>
Taux de change moyen pondéré USD/EGP	17,66	
Prix à l'exportation "sortie usine" après ajustement en EGP par kg	22,28	

III.2. Calcul de la valeur normale

35. Calcul du prix départ usine (Ex-work) de vente du produit commercialisé au marché local en Egypte :

- 35.1. Mode de calcul : Pour retrouver le prix de vente sortie usine (valeur normale) du produit en Egypte à partir du prix de vente au consommateur, il faut déduire les marges et coûts ultérieurs à savoir la marge commerciale des points de vente et les coûts logistique de distribution ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée (si elle est applicable).
- 35.2. Déduction de la marge commerciale du point de vente en moyenne 20% suivant la pratique du marché (Standard adopté par ailleurs par Carrefour source de notre relevé de prix) et du coût logistique de distribution par le producteur sur le marché égyptien en moyenne 10% soit un total de 30%.
- 35.3. Déduction de TVA 14% selon l'article 3 de la loi 67 de 2016 sur la TVA et guide des textes de lois sur la TVA du Ministère Egyptien des Finances (décembre 2020) et précisément l'article 13 (Annexe 6).
- 35.4. Calcul du prix départ usine (Ex-work) par kg en EGP à partir du prix hors taxe en pondération du poids et après déduction de la marge du distributeur et coût logistique.
- 35.5. L'annexe 2 présente les photos des dépliants datés en 2022 avec les prix de vente au consommateur standards non remisés utilisés dans le tableau ci-dessous)

Période	Marque	Poids	Prix non remisé EGP (TVA 14% incluse)	Prix non remisé EGP (Hors Taxe)	Prix au Kg EGP	Marge distributeur et coût logistique 30%	Prix EGP départ usine	Taux de change USD/EGP de la période	Prix USD départ usine
Dépliant 7 au 19 juillet 2022	Harvest	375	16,95	14,87	39,65	11,89	27,75	18,88	1,47
Dépliant 15 au 23 août 2022	Harvest	375	16,95	14,87	39,65	11,89	27,75	19,14	1,45
Dépliant 24 août - 5 Sept 2022	Harvest	800	33,95	29,78	37,23	11,17	26,06	19,23	1,36
Dépliant 6 au 18 Sept 2022	Harvest	280	13,45	11,80	42,14	12,64	29,50	19,35	1,52
Dépliant 19 au 27 Sept 2022	Harvest	375	19,95	17,50	46,67	14,00	32,67	19,49	1,68
Dépliant 28 Sept - 10 Oct 2022	Harvest	800	33,95	29,78	37,23	11,17	26,06	19,54	1,33
Dépliant 11 au 22 Oct 2023	Harvest	375	18,50	16,23	43,27	12,98	30,29	19,67	1,54
Dépliant 14 au 21 Nov 2024	Harvest	375	18,45	16,18	43,16	12,95	30,21	24,51	1,23
Dépliant 5 au 17 Déc 2025	Harvest	375	18,50	16,23	43,27	12,98	30,29	24,57	1,23
Moyenne					41,36		28,95		1,42

Source : Annexe 2

En résumé, ci-après le récapitulatif des éléments de calcul de la valeur normale sortie usine en Egypte :

Prix moyen domestique en EGP par kg	41,36
Ajustement pour marge point de vente et coût de distribution y compris transport domestique	30%
Valeur normale "sortie usine" après ajustement en EGP par kg	28,95

III.3. Calcul de la marge de dumping

36. Le calcul de la marge de dumping conformément à l'article 9 du décret 2-12-645, par la comparaison entre le prix à l'exportation et la valeur normale au stade sortie usine dans la monnaie du pays exportateur, montre l'existence d'une pratique de dumping avec des marges de dumping considérables, comme suit :

1 ^{er} janvier 2022 – 31 décembre 2022	
Égypte	Concentré de Tomate
Valeur normale - Prix départ usine (en EGP/kg) : (A)	28,95
Prix à l'exportation départ usine (en EGP/kg) : (B)	22,28
Marge de dumping (en EGP/kg) : A-B	6,67
Marge de dumping en % (A-B)/B	29,93%

37. Comme démontré ci-dessus de la présente requête, la marge de dumping pratiquées par les exportateurs du produit objet de la requête s'élève à 6,67 livre égyptienne soit de pourcentage de 29,93% de marge dumping, ce qui dénote de l'existence d'un dumping aggravant le dommage causé à la branche de production nationale

IV. INFORMATIONS SUR L'EXISTENCE D'UN DOMMAGE IMPORTANT

38. Selon l'article 13 de la loi 15.09 et les articles 16-17-18 du décret n°2-12-645 et l'article 18 du Décret n°2-12-645, la détermination d'un dommage important se fonde notamment sur l'examen des facteurs suivants :

- 1) L'évolution notable des importations du produit considéré sur le marché national qui démontre un accroissement substantielle des importations du produit considéré entre 2018 et 2022 ; et l'évolution des importations par rapport à la production nationale et consommation nationale.

- 2) L'effet des prix des importations en dumping sur les prix intérieurs du produit fabriqué localement causant un dommage important à la branche de production nationale.
- 3) Les facteurs et indices économiques du dommage qui influent sur la situation de la branche de production nationale, notamment (i) la diminution effective et potentielle des ventes, des bénéfices, de la production, de la part du marché, de la productivité, du retour sur investissement, de l'utilisation des capacités de production ; (ii) l'influence effective ou potentielle sur les prix intérieurs ; (iii) l'importance de la marge de dumping ; (iv) les effets négatifs, effectifs ou potentiels sur le flux de liquidités, les stocks, l'emploi, les salaires, la croissance, la capacité de financement et de réinvestissement.

IV.1. Evolution des importations du produit considéré

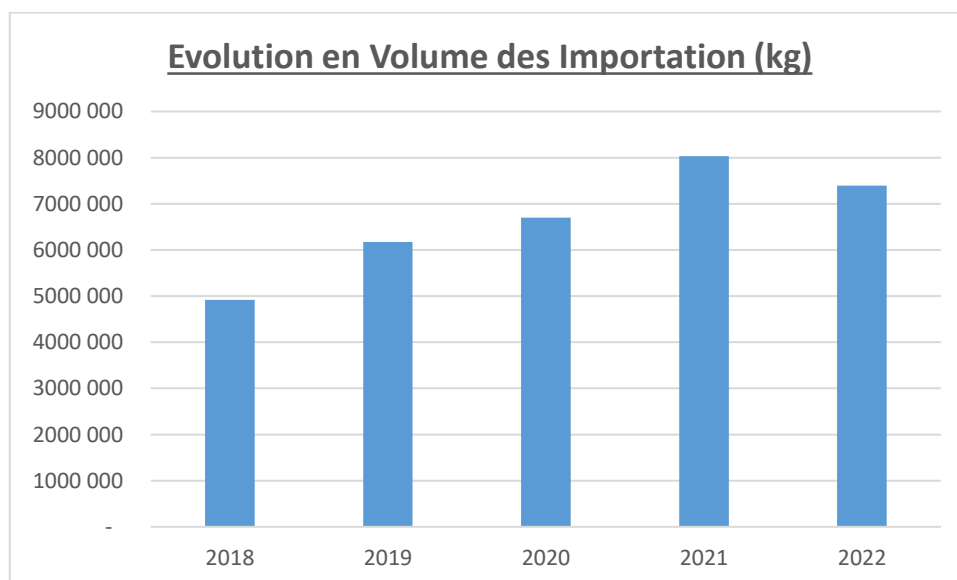
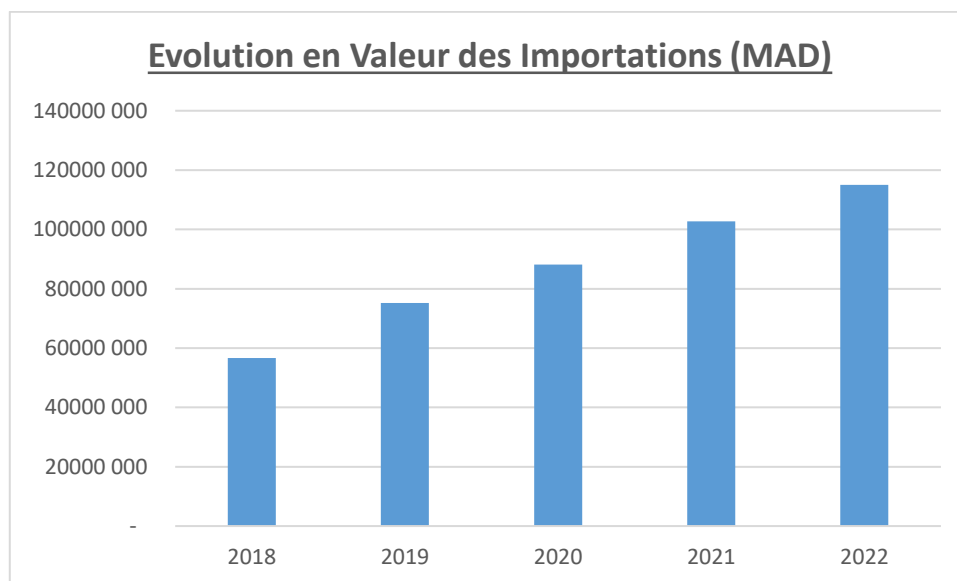
IV.1.1. Evolution en absolu des importations d'origine Egyptienne :

39. Une progression importante des quantités de tomates en conserve importées d'Egypte entre 2018 et 2022 :

Globalement, les importations sont passées de 4.915 tonnes en 2018 à 7.394 tonnes en 2022 selon les données de l'Office des Changes, soit une augmentation de 50% en cinq années, de même pour la valeur financière qui a été multipliée par deux passant de 56.620.808 dirhams à 115.038.120 dirhams, soit une augmentation de 103%. Notant que l'année 2022 était exceptionnelle en termes de coût de fret maritime ce qui a relativement freiné les importations avec une baisse infime de 8% en volume en comparaison avec la tendance entre 2018 et 2021 mais sans impact sur la tendance haussière en valeur, et avec le retour à la normale des coûts de fret il y a inévitablement une menace réelle de recrudescence des importations de façon massive en 2023.

Code du produit SH	Poids en KG		Valeur DHS		Poids en KG		Valeur DHS		Poids en KG		Valeur DHS	
	2018	2018	2019	2019	2020	2020	2021	2021	2022	2022		
2002909011	2 851 785	33 013 169	3 432 760	42 327 389	5 285 731	72 613 697	6 389 557	84 449 605	5 881 832	92 199 996		
2002909019	642 552	6 325 127	684 465	7 313 347	880 734	9 443 029	775 216	8 279 565	918 817	13 911 624		
2002909091	1 148 198	14 280 733	1 923 711	24 040 837	530 916	6 049 335	692 760	7 997 135	575 451	8 725 541		
2002909099	272 889	3 001 779	134 934	1 484 274	-	-	175 909	1 934 999	18 269	200 959		
Totaux	4 915 423	56 620 808	6 175 870	75 165 847	6 697 380	88 106 061	8 033 442	102 661 304	7 394 370	115 038 120		

Source : Office des Changes



40. L'évolution du taux d'importations d'origine égyptienne par rapport aux

	Années	2018	2019	2020	2021	2022	Variation globale
(1)	Importation Globale en Tonnes	8 375	10 086	11 388	11 864	10 334	23,4%
(2)	Importations d'origine Egypte en Tonnes	4 915	6 176	6 697	8 033	7 394	50,4%
	Importations Egyptiennes en valeur (dh)	56 620 808	75 165 847	88 106 061	102 661 304	115 038 120	103,2%
(3)	Production de la branche de production nationale en tonnes						
(2)/(3)	Importation en dumping / Production (%)						
(4)	Exportation marocaine	769	636	1 137	719	1 140	
(1)+(3)-(4)	Consommation nationale (en tonne)						
(2)/[(1)+(3)-(4)]	Importations en dumping / consommation nationale						

Source : Office de change et branche nationale de production

43. Evolution de la part des importations égyptiennes en relation avec les importations globales du marché :

La situation du secteur a été fortement bouleversée par l'accroissement massif des importations à partir de 2018 au profit d'un seul acteur majeur, Égypte, qui a progressé de 59% à 72% des importations entre 2018 et 2022 en termes de poids et 66% à 76% en termes de valeur pour la même période, et ayant fait une évolution respectivement en poids et en valeur de 50,4% et 103,2% entre 2018 et 2022 (voir tableau ci-dessus).

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Importation Globale en Tonnes	8 375	10 086	11 388	11 864	10 334
Importations d'origine Egypte en Tonnes	4 915	6 176	6 697	8 033	7 394
Quote-part des importations Egypte (Vol.)	59%	61%	59%	68%	72%
Importation Globale en MAD	86 114 035	107 647 144	131 964 846	138 917 348	151 363 701
Importations d'origine Egypte en MAD	56 620 808	75 165 847	88 106 061	102 661 304	115 038 120
Quote-part des importations Egypte (Valeur)	66%	70%	67%	74%	76%

Source : Statistiques de l'office des changes

IV.2. Effet des importations en dumping sur les prix intérieurs

IV.2.1. Sous cotation des prix :

44. Afin d'évaluer la sous-cotation des prix, nous avons comparé les prix de vente moyens de la branche de production nationale au prix pratiqués des produits importés sur la période de 2018 à 2022.
45. Dans un premier temps et partant des relevés des prix de vente aux consommateurs (voir annexe N°10 Relevé des ventes une enseigne GMS de 2018 à 2022) , nous avons comparé les prix de vente moyens de la branche nationale et ceux des produits importés ont été rendus au stade départ usine (produit local) et départ dépôt importateur (produit importé) par la déduction de la TVA (20%) et la marge du point de vente (20%) et coût de distribution (10%) de **façon similaire** pour le produit locale et celui importé (tableau ci-dessous).
46. Nous constatons que les prix pratiqués pour les produits importés d'Égypte sont d'une part plus bas que ceux des marques nationales mais d'autre part l'écart se creuse d'année en année passant de 13% à 35% de 2018 à 2022 sans tenir en compte que la branche nationale a été forcée à pratiquer des tarifs de vente en dessous du coût réel de revient (voir la section IV.3.5. Coût de production).

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Prix moyen de vente production nationale (dhs/tonne)					
Prix de vente du produit importé (Égypte)					
Différence de prix (%)	13%	9%	19%	21%	35%

Source : Données de la branche de production nationale, Prix de vente des produits locaux par la grande surface après déduction de la TVA et la marge du point de vente et coût de distribution (prix départ pour les produits locaux et importés)

47. Dans un deuxième temps et pour le cas des importateurs indépendants sur le marché nationale (vente directe sortie port au point de vente), la comparaison est faite sur la base du prix sortie douane majoré des frais d'approche de 3%.
48. La sous-cotation est d'autant plus importante et elle a évolué entre 30% et 49% durant la période de 2018-2022

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Prix moyen de vente production nationale (dhs/tonne)					
Coût d'importation des produits égyptiens majorés de 3% de frais d'approche					
Différence de prix (%)	49%	41%	31%	39%	30%
Source : Office des Changes et la branche nationale					

49. Malgré l'augmentation des prix des importations en provenance d'Egypte, il convient de noter qu'en absolu, ces prix restent largement inférieurs aux prix pratiqués par la branche nationale au détriment des marges bénéficiaires des producteurs locaux.

IV.2.2. Impact sur l'évolution du prix de vente du produit fabriqué localement :

50. Le constat est que les prix sont restés en stagnation mise à part l'année exceptionnelle de 2022 qui a connu une inflation de l'ensemble des coûts des matières premières, emballages et énergie (fuel) mais sans que l'augmentation ne soit compensatrice de la hausse inflationniste des intrants.

	2018	2019	2020	2021	2022
Prix unitaire (dhs/kg)					
Evolution en %	-----	0,1%	0,4%	2,8%	14,2%

Source : Relevé des prix marché et branche nationale

51. Par ailleurs, L'augmentation brusque et inattendue des importations en dumping égyptiennes a porté un dommage grave aux industriels actifs dans le Concentré de tomates qui a cessées son activité pendant 2020-2021 pour une partie, a mené à l'arrêt de deux marques similaires (marque **Mabrouka** et marque **La Chaîne**) au produit importé en dumping pour la deuxième partie, et représente une menace de dommage au reste des opérateurs qui ont été poussés à changer de positionnement marketing et à évoluer qualitativement au niveau des produits et marques commercialisées.

IV.2.3. Empêchement des hausses raisonnables de prix de vente du produit

fabriqué localement

52. Malgré la hausse progressive des coûts des intrants, la branche nationale a été contrainte de freiner l'augmentation raisonnable de ses prix de vente du produit fabriqué localement et même à abandonner des marques 'premier prix' tout en continuant à creuser une perte permanente sur les produits vendus et ce du fait de la pression exercée par les importations à bas prix sur les prix intérieurs ce qui empêche l'augmentation logique et raisonnable des prix et aboutit à des marges négatives. Ainsi la branche nationale n'arrive pas à dégager des marges positives qui lui permettront de maintenir leur pérennité et avec la hausse des prix des intrants, la branche de production nationale est menacée par l'aggravation de sa situation.

Années	2018	2019	2020	2021	2022	% évolution 2018-2021	% évolution 2018-2022
Prix moyen de vente production nationale (dhs/kg)						3,3%	17,9%
Coût unitaire de production (dhs/kg)						13,5%	23,9%

Source : Relevé des prix marché et branche nationale

IV.2.4. Conclusion sur l'effet des prix des importations sur les prix du produit intérieur :

53. L'influence des importations sur les prix intérieurs est donc constituée l'une des problématiques majeures de l'industrie nationale entravant son développement et aggravant le dommage sur la branche de production nationale. Par ailleurs, la politique de ciblage du Maroc par les exportateurs égyptiens conduira à une semi-destruction de la production nationale.
54. L'analyse de la sous-cotation montre que les prix des importations sont nettement plus bas que les prix de la branche nationale causant un dommage important et les prix pratiqué par les producteurs nationaux sont le résultat d'une dépréciation des marges conduisant la branche nationale à des changements structurelles concernant le positionnement des produits et la politique des prix.
55. Il est bien visible à la lecture des données qu'il y a une nette coïncidence dans le temps entre la situation des prix et l'impact de la sous-cotation.

IV.3. Effet des importations en dumping sur la situation de la branche nationale :

56. Selon les données collectées durant la période 2018-2022, un examen des facteurs et indices économiques qui influent sur la situation de la branche de production montre un dommage important comme détaillé ci-après :

IV.3.1. Production :

57. **la production de la branche de production nationale a augmenté entre 2018 et 2020 mais elle enregistré une régression en 2021 et 2022** passant de [REDACTED] en 2018 tonnes à [REDACTED] tonnes en 2020 pour revenir à moins du niveau de 2018 soit [REDACTED] tonnes en 2022.

Cette diminution a engendré une nette dégradation de la part du marché de la branche nationale dans la consommation locale.

	2018	2019	2020	2021	2022
Volume de production (tonne)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Evolution en %	-----	0,0%	5,6%	-10,5%	-5,9%

Source : Données de la branche de production

58. La part du marché qui a profité aux produits Egyptiens de 19,2% à 29,4% en dumping par rapport à la consommation nationale.

59. La productivité s'est contractée d'environ 15,8% passant de [REDACTED] tonnes à [REDACTED] tonnes.

IV.3.2. Capacité et taux d'utilisation

60. Les entreprises de la branche nationale disposent d'une capacité de production de [REDACTED] tonnes annuellement.

61. Le taux d'utilisation de cette capacité a enregistré une tendance baissière de 60% en 2018 à 53% en 2022 alors que les importations en dumping d'origine égyptiennes connaissent une forte croissance de 50,4% entre 2018 et 2022.

Nous constatons une sous-utilisation importante de l'outil productif ce qui engendre des charges de fonctionnement plus importants du fait de l'absence de fonctionnement en régime d'utilisation optimale.

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Capacité de production en tonnes	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Production de la branche de production nationale en tonnes	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Taux d'utilisation	60%	60%	63%	57%	53%

Source : Données de la branche de production

IV.3.3. Volumes de vente et chiffre d'affaires

62. Face à un coût de production très élevé causé par plusieurs facteurs de production qui échappent à la maîtrise de l'industrie nationale et à cause de la pression concurrentielle des importations de produits finis de l'Égypte, la branche nationale a été forcée de diminuer son volume des ventes de 11% entre 2018 et 2022 ainsi que son chiffre d'affaires de 2,4% entre 2018 et 2021 et que l'année 2022 reste une exception du fait que la hausse du CA est induite par l'obligation d'augmenter les prix de vente pour compenser même partiellement la flambée des prix des intrants.

	2018	2019	2020	2021	2022
Volume de production (tonne)					
Volume vente export (tonne)					
Volume vente localement					
Evolution en %	-----	0,8%	2,9%	-8,9%	-8,7%

Source : Données de la branche de production et de l'Office des Changes

	2018	2019	2020	2021	2022
Volume des ventes (tonne)					
Evolution en %	-----	0,8%	2,9%	-8,9%	-8,7%
Valeur des ventes (dhs)					
Evolution en %	-----	0,9%	3,3%	-6,3%	4,2%
Prix unitaire (dhs/kg)					
Evolution en %	-----	0,1%	0,4%	2,8%	14,2%

Source : Données de la branche de production nationale (prix sortie usine)

IV.3.4. Prix de vente

63. La concurrence du produit en dumping a poussé la branche de production nationale à pratiquer des prix en dessous de son coût de revient (voir la section IV.3.5. Coût de production) et à ne plus commercialiser deux marques Mabrouka de DOHA et La Chaîne de Moroccan Food Processing), sachant que le prix d'exportation de produits finis égyptien au Maroc est inférieur aux prix pratiqués par la branche de production nationale de 35 % en moyenne.

contenir les dommages engendrés par les importations en dumping, la situation est toujours persistante et confirme les difficultés financières rencontrées par la branche de production nationale et la fragilise davantage.

	2018	2019	2020	2021	2022
EBE / IBE (Excédent / Insuffisance Brute d'Exploitations)					
Evolution en % du CA	3%	-1%	-8%	-7%	-2%

Source : Données de la branche de production nationale tenant compte d'un investissement global de ■ MDH avec une charge financière de ■% en moyenne du CA.

IV.3.7. Consommation et parts de marché

70. Comme démontré dans le tableau ci-dessous, **les parts de marché de la branche de production nationale, qui s'élevaient à 67% en 2018, ont baissé sur la période considérée pour atteindre 59% en 2022 :**

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Production de la branche de production nationale en tonnes					
Exportation marocaine					
Production vendue localement					
Consommation nationale (en tonne)					
Part de marché de la branche nationale	67%	63%	61%	58%	59%

Source : Données de la branche de production et de l'Office des Changes

71. En conséquence, la **branche de production nationale a été obligé de ne pas augmenter ses parts de marché vu l'augmentation massive des importations d'origine égyptiennes**, puisqu'elle a été forcée suivre l'évolution des prix des importations.
72. Cela démontre bien que le marché marocain est dans une tendance pour qu'il soit dominé par les importations et que ces dernières, à travers le dumping ont pris la branche de production nationale en otage.
73. En outre, il convient de noter que les parts de marché des importations en dumping originaires de l'Egypte, ont augmenté dans des proportions très importantes passant de 19% de part de marchés en 2018 à 29,4 % en 2022 comme détaillé ci-après :

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Consommation Nationale en tonnes					
Importations d'origine Egypte en Tonnes					
Part de marché des importations égyptiennes	19,2%	22,5%	22,9%	28,5%	29,4%

Source : Données de la branche de production et de l'Office des Changes

IV.3.8. Emplois, salaires et productivité

74. Vu la stagnation suivie de la baisse des niveaux de production et de vente, la branche de production nationale a été sous la pression de baisser significativement les emplois permanents de 33% entre 2018 et 2022, avec un recours à l'intérim qui devient une option pour les entreprises.

	2018	2019	2020	2021	2022
Emplois permanents					
Emplois intérim					
Masse Salariale pour les employés permanents (en dhs)					
Masse Salariale pour les intérimaires (en dhs)					

Source : Données de la branche de production nationale sachant le recours à l'intérim concerne la saison de récolte (Juin-Septembre), avec une moyenne de salaire de ■■■ DH charges incluses pour les emplois permanent et ■■■ DH charges incluses pour les emplois intérimaires

75. Le nombre d'emploi et la masse salariale représentent un indicateur majeur des dommages créés par la concurrence déloyale, la branche de production nationale n'a pas réussi à maintenir ses emplois depuis 2018. Cela démontre que la branche de production nationale reste dans une situation très fragile qui ne lui permet pas d'embaucher.

76. Evolution de la productivité par emploi permanent de 31,74% entre 2018 et 2022 et au lieu de recourir à plus de création d'emplois permanents, il y eu recours à exercer davantage de pression sur les emplois existants afin de maintenir l'activité au détriment d'une partie des emplois permanents.

	2018	2019	2020	2021	2022
Emplois permanents					
Production nationale en tonnes					
Productivité en tonne par emploi permanent					
Evolution en %	-----	0,0%	14,3%	16,7%	0,0%

Source : Données de la branche de production nationale

IV.3.9. Croissance et autres indicateurs (stock & investissement)

77. La consommation nationale a diminué de 1,6% entre 2018 et 2022 tandis que les ventes de la production locale ont chuté de 13,8% en faveur d'une croissance des importations d'origine égyptienne de 50,4% accaparant des parts de la production nationale ainsi que des parts des importations en provenance des autres pays.

Années	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2018 à 2022
Consommation Nationale en tonnes						-1,6%
Importations d'origine Egypte en Tonnes	4 915	6 176	6 697	8 033	7 394	50,4%
Vente production locale						-13,8%

Source : Données de l'Office des Changes et de la branche de production nationale

78. Concernant les autres indicateurs à savoir les stocks et les investissements, nous constatons que la branche nationale a préféré réduire la production pour éviter l'accumulation des stocks du fait du caractère alimentaire du produit. Par ailleurs, en l'absence de visibilité sur l'avenir du secteur et tenant compte de la sous-utilisation de la capacité de production installée, les investissements liés à l'augmentation de la capacité ont été gelés.

IV.3.10. Importance de la marge de dumping

79. Comme indiqué au paragraphe III.3. la marge de dumping établie est nettement supérieure au niveau du minima acceptable.

80. Tenant en compte le volume et les prix des importations originaires de l'Egypte, nous constatons l'existence d'un potentiel d'incidence négative des importations en dumping sur la branche nationale.

81. En effet, le montant de dumping enregistré pour l'Egypte en 2022 est de 34 430 909 DH HT soit 29,93% de la valeur des importations d'origine égyptienne sans parler du manque à gagner pour l'Etat en termes de TVA de 6 886 182 DH.

IV.3.11. Risque d'aggravation du dommage

82. **Probabilité d'accroissement des importations** : Vu le retour à la normale des coûts de fret maritime, les importations d'origine égyptienne sont appelées à croître en comparaison avec les années passées. Les données présentées précédemment démontre un accroissement de 50,4% en cinq années de 2018 à 2022, nous pouvons s'attendre à une augmentation dans les mêmes proportions durant les trois prochaines années soit environ 30% d'accroissement des importations à l'horizon 2025 pour atteindre ■■■% de part de marché de la consommation nationale.

Années	2022 (**)	2023 (*)	2024 (*)	2025 (*)
Consommation Nationale en tonnes				
Importations d'origine Egypte en Tonnes	7 394	8 134	8 947	9 842
Part de marché des importations égyptiennes				
(*) : Estimation prévisionnelle				
(**) : Données réelles source branche nationale et Office des Changes				

83. **Augmentation imminente et substantielle de la demande à l'importation** : La dévaluation continue de la monnaie égyptienne aura pour conséquence de rendre le prix de vente de plus en plus bas et engendrera inévitablement un accroissement de la demande sur les importations d'origine égyptienne au détriment de la production nationale. A date du 12 avril 2023, le prix du dollar en Égypte est de 30,90 livres égyptiennes comparé au Maroc, où la moyenne est de 10,13 dirhams, soit plus de trois fois (Source : <https://www.xe.com/>).

84. **Existence d'une capacité de production égyptienne suffisante et librement disponible pour l'exportation** : Le tissu industriel égyptien de transformation des fruits et légumes et en perpétuel évolution avec des investissements continus boosté par la politique des subventions accordées à l'industrie égyptienne et ceci conforte l'existence d'une grande capacité de production actuellement et qui est appelée à

accroître davantage ce qui conduira à une politique égyptienne d'exportation plus agressive. Cette capacité de production est par ailleurs renforcée par l'abondance de matières premières liées à la culture de la tomate en Égypte : selon les statistiques de l'Organisation Mondiale de l'Alimentation (FAO), la superficie moyenne cultivée en Égypte est de 170.000 hectares et une production de 6,8 millions tonnes par an, soit l'équivalent de cinq fois la production nationale (Source : FAOSTAT).

85. **Agressivité commerciale à l'exportation** : Une politique volontariste est pratiquée par les exportateurs Égyptiens pour pénétrer davantage le marché marocain au détriment de la branche de production nationale (voir lien déclaration d'un opérateur égyptien <https://youtu.be/U4Kpg7QHPjQ> minute 1:33 discours et minute 1:48 sous-titre), et même jouer un rôle de régulateur sur un marché lié à la sécurité alimentaire, avec un risque majeur d'aggraver la dépendance alimentaire.
86. Nous considérons également que les dommages enregistrés risquent d'être exacerbés en raison d'une concurrence déloyale avec l'Égypte, qui menace l'industrie Marocaine du concentré de Tomate, à cause des facteurs suivants :
1. **Coût de l'électricité industrielle** : En Égypte, le coût du kwh pour l'industrie est de 0,047 dollar, comparé au Maroc où il est de 0,1 dollar le kwh, soit le double (Source : <https://www.globalpetrolprices.com/>).
 2. **Coût du fuel industriel, qui est lié au prix du pétrole** : le coût d'un litre est de 0,296 dollar, comparé au Maroc, où le coût d'un litre est de 1,5 dollar, soit 5 fois plus cher (Source : <https://www.globalpetrolprices.com/>).
 3. **Coût du salaire minimum (SMIG)** : il s'élève à 174 dollars dans le secteur public et l'équivalent de 100 dollars dans le secteur privé (2400 livres Égyptiennes à partir de janvier 2022 – avec une moyenne d'un dollar correspondant à 24 livres) comparé au Maroc, soit 331 dollars dans le secteur public et 291 dollars dans le secteur privé, c'est-à-dire que la différence est d'environ trois fois (Source : <https://countryeconomy.com/nationalminimum-wage>).

IV.3.12. Conclusion sur l'analyse du dommage

87. L'examen des éléments a permis de constater que les facteurs analysés montrent des signes de dommage entre 2018 et 2022. Les importations en dumping ont un effet dévastateur sur les prix de vente et marges de la branche nationale qui a été poussée à

faire des ajustements pour s'adapter au déficit présenté par les importations en dumping.

88. La situation financière de la branche de la production nationale a connu une dégradation non négligeable au cours de la période 2018 – 2022.
89. Vu les arguments présentés ci-dessus, la branche de production nationale se trouve en face des défis existentiels menaçant sa continuité à cause des importations en dumping, avec des répercussions néfastes sur la création des emplois et le maintien d'une part de marche des produits locaux nécessaire pour la soutenabilité de l'activité et cette situation s'aggrave avec un coût de production en décalage considérable avec celui des produits en dumping d'origine égyptienne.
90. En l'absence de mesures de défense commerciale et du fait de l'accroissement inévitable des exportations égyptienne vers le Maroc avec des prix nettement trop bas par rapport au coût de production localement, la situation sera de plus en plus compliquée pour les sociétés représentant la branche nationale.

V. LIEN DE CAUSALITE

91. Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi 15-09 et de l'article 22 du décret n° 2-12-645 d'application de ladite loi, cette requête montre qu'il y a un lien de causalité entre les importations en dumping et le dommage causé à la branche nationale comme détaillé ci-après :

V.1. Exclusivité et Coïncidence dans le temps entre la pénétration agressive des importations en dumping et la régression des parts de marché des producteurs locaux et des importations originaires des autres pays :

92. Une analyse de l'ensemble des importations du concentré de Tomate au Maroc démontre l'augmentation massive des volumes d'importations de l'Egypte depuis 2018, en passant de 4915 tonnes en 2018 à 7394 tonnes en 2022, en parallèle l'industrie locale a été poussé a baissé la production de [REDACTED] tonnes à [REDACTED] tonnes pendant la même période, ainsi les importations en dumping empêchent la branche nationale d'atteindre des performances satisfaisantes.
93. Comme le montre le tableau ci-après, la part du marché des importations venant d'Egypte est passée de [REDACTED] % à [REDACTED] % (2018-2022) avec une progression en volume de 50,4% alors que les parts de marché des producteurs locaux ont chuté de [REDACTED] % à [REDACTED] % avec une régression en volume de 13,8% et ceux des importations originaires des autres pays qui ont baissé de 13,5% à 11,7% sur la même période avec un régression en volume de 15%.

Années	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2018 à 2022
Consommation Nationale en tonnes	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	-1,6%
Importations d'origine Egypte en Tonnes	4 915	6 176	6 697	8 033	7 394	50,4%
Part de marché Egypte	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Importation des autres pays hors Egypte	3 459	3 910	4 691	3 831	2 940	-15,0%
Part de marché importation hors Egypte	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Vente production locale	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	-13,8%
Part de marché producteurs locaux	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Source : Office des Changes et Branche Nationale

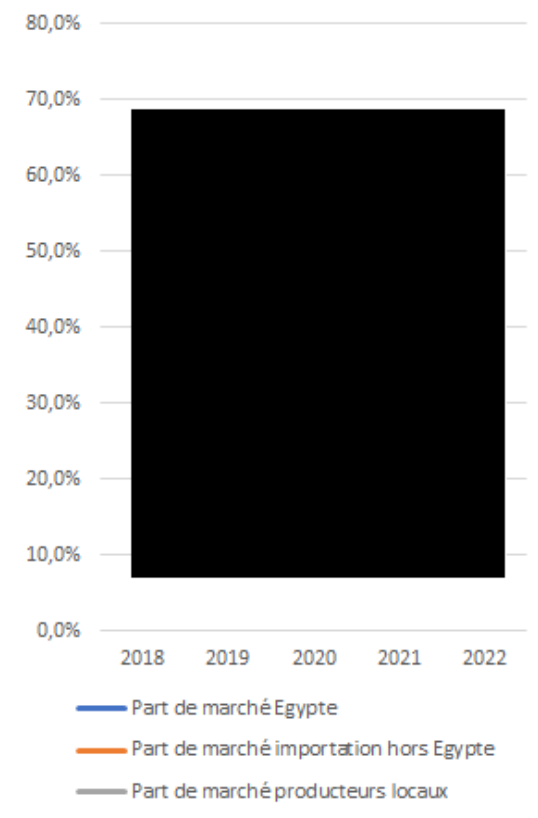
94. Les importations en dumping ont réussi à pénaliser non seulement la branche de production nationale mais également les importations en provenance des autres pays.
95. Une telle pénétration des importations originaires de l’Egypte n’a été possible que par le biais de pratiques de dumping, qui ont exercé une forte pression sur les prix de vente de la branche de production nationale, ce qui a empêché la branche de production nationale d’atteindre des profits suffisants au cours de la période considérée.
96. Il est visible que le flux commercial en provenance d’Egypte est anormale et déloyale ce qui empêche l’adoption de prix raisonnable pour la production locale et fausse la concurrence sur le marché marocain.
97. Les importations en provenance des autres pays hors Egypte ne contribuent pas au dommage causé à la branche nationale et ils sont principalement composés de produit non similaire au produit considéré en termes d’emballage et d’utilisation.
98. Les trois principales origines (hors Egypte) ont connu une baisse significative pour la Chine et l’Italie et une stagnation du niveau des importations pour l’Espagne.
99. A partir de ce constat, nous ne pouvons pas imputer le dommage important subi par la branche aux importations en provenance des autres pays.
100. Les importations en dumping du produit considéré au Maroc sont la cause principale et exclusive du dommage graves causés à la branche de production nationale. Comme démontré ci-dessous, aucun autre facteur n’est susceptible de venir briser le lien de causalité.

V.2. Effet de la contraction de la demande ou des modifications de la configuration de la consommation :

101. La demande durant les dernières années a connu une progression de 2018 à 2020 puis quasi-stabilisation en 2021 suivi d’une baisse en 2022. Le seul bénéficiaire durant les cinq dernières années était les importations d’origine égyptienne qui avait progressé de 50,4% en volume contrairement à la part du marché des producteurs locaux qui n’a pas profité de la variation de la demande et a vu baisser ses parts de marché.
102. La baisse de la consommation en 2022 est à caractère très temporaire en liaison avec la sécheresse pour la production nationale et l’augmentation en début 2022 du coût du fret maritime ce qui a réduit légèrement les importations d’origine égyptienne.
103. En raison de la présence des importations à des prix de dumping, le producteur national était dans l’incapacité de faire évoluer sa part de marché de manière

satisfaisante. La branche nationale a continué d'afficher une performance à la baisse en comparaison avec les importations en dumping.

104.L'évolution des parts du marché de l'Égypte a été clairement au désavantage de la branche nationale et globalement la consommation nationale reste soutenue et le dommage ne peut être imputé à une légère et temporaire baisse de la consommation nationale en 2022.



105.Il ressort de ce qui précède que le dommage causé à la branche de production nationale n'est pas dû à un quelconque changement de la demande intérieure ou des habitudes de consommateur marocain mais au contraire, il bénéficiera davantage au profit des exportateurs Égyptiens. Le dommage résulte uniquement de l'augmentation des importations en dumping originaires du pays visé par la présente requête.

V.3. Effet des pratiques commerciales restrictives des producteurs étrangers et nationaux et la concurrence entre ces derniers

106.Au meilleur de la connaissance de la branche de production nationale, il n'existe pas

de pratiques commerciales restrictives entre les producteurs nationaux qui pourraient justifier le dommage subi par la branche de production nationale ou l'absence de nouveaux producteurs sur ce marché capables de changer la configuration du marché marocain.

107. Ainsi l'offre sur le marché local est assez abondante et il y a plusieurs acteurs soit en tant que producteurs ou importateurs et aucun acteur ne détient individuellement une part de marché dominante pour pouvoir exercer des pratiques anticoncurrentielles.

108. L'unique pratique restrictive est l'offre de prix en dumping des importations par rapport au coût de production du produit local.

109. La concurrence entre les producteurs nationaux est une concurrence saine et loyale.

110. La concurrence déloyale des importations en dumping a contraint deux producteurs nationaux à abandonner leurs marques 'premier prix' (marque **Mabrouka** et marque **La Chaîne**) à cause de la pression sur les prix de vente en liaison avec la hausse du coût de revient.

V.4. Evolution de la technologie liée à la production et la commercialisation

111. La branche nationale de conserve de tomate est à jour de point de vue technologique pour réduire l'écart de compétitivité par rapport à la production Egyptienne. Elle est dotée des dernières générations des équipements de production visant à optimiser les coûts de mise en œuvre de la production.

112. Le dommage important subi par la branche de production nationale n'est en aucun cas susceptible d'être attribués à une quelconque évolution de techniques liées à la production ou à la commercialisation du produit, mais résulte principalement des importations en dumping.

V.5. Résultats à l'exportation de la branche de production nationale

113. Comme démontré dans le tableau ci-dessous, la branche de production nationale a exporté des volumes de 4 à 7% de la production nationale et 3% à 4% de marché globale de concentré de Tomate au cours de la période considérée :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Qté exportées en kg					
Production nationale					
Part des exportation en %	4%	4%	6%	4%	7%
Marché global					
Part des exportation en %	3%	2%	4%	2%	4%

Source : Données de l'office des changes et branche nationale

114. Les exportations du produit considéré n'ont donc pas occupé de place importante dans les activités de la branche de production nationale au cours de la période considérée et restent relativement insignifiantes. Elles ne peuvent donc être la cause du dommage important subie par cette dernière.
115. Compte tenu de ce qui précède, il est manifeste que les importations en dumping du concentré de Tomate originaires de l'Égypte sont la cause du dommage important subi par la branche de production nationale. Il n'y a aucune raison valable pour que l'augmentation des importations originaires ce pays cesse dans les années à venir.

V.6. Absence de faiblesse interne de la branche nationale

116. La branche nationale ne souffre pas de faiblesse interne en revanche il a pu durant la période COVID d'augmenter sa production pour accompagner la demande du marché local.
117. La branche nationale est en mesure de couvrir la demande tant en quantité qu'en qualité sachant que celle-ci couvrirait presque 70% du besoin du marché et que l'outil productif est toujours non saturé avec un taux d'utilisation de capacité installée de 53%.

V.7. Conclusion sur l'existence de lien de causalité

118. L'accroissement des importations en dumping a impacté négativement la situation de la branche nationale constituant ainsi une cause principale et déterminante du dommage subi. De même l'analyse des autres facteurs a permis d'établir qu'ils n'ont pas eu d'effet négatifs et directs sur la branche nationale de façon à constituer une cause importante que les importations en provenance de l'Égypte.
119. En l'absence d'une mesure anti-dumping dans le cadre de la loi 15.09 assurant une concurrence loyale sur le marché marocain, cette progression des importations va

mener à la saturation du marché marocain et à une destruction des industries locales, en causant un dommage à sécurité alimentaire du pays.